

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement d'ÉVREUX  
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

**Nombre de conseillers :**

- Afférent au CM 15
- En exercice 15
- présents
- votants
- absents
- exclus

Date de convocation :

**08 septembre 2021**

Date d'affichage :

**08 septembre 2021**

Date de réunion :

**14 septembre 2021**

De la commune de Jouy sur Eure

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, et selon l'article L.2121-18 du CGCT dans le lieu exceptionnel de la salle des fêtes de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

**Etaient présents :**

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

**Absents excusés :**

**Procurations :**

Stéphane PETROZ à Serge LAMBOY

**Objet : Coût de fonctionnement d'un élève pour les communes hors regroupement pédagogique intercommunal pour l'année scolaire 2021/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui confirme que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence des communes,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Considérant la délibération n° 2021/DELCOM0007 du 09 mars 2021 qui autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Jouy-sur-Eure avec les communes hors regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Considérant qu'il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

ID : 027-212703581-20210914-2021\_DELCOM0028-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de participation pour les communes hors RPI pour l'année scolaire 2021/2022.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité** (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

- Fixe le coût de fonctionnement d'un élève dans l'école de Jouy-sur-Eure pour les communes hors regroupement pédagogique intercommunal pour l'année scolaire 2021/2022 à

1145 euros pour un élève en classe maternelle

640 euros pour un élève en classe élémentaire

- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCARLE	Alexandra DASSAS
Annick DÉLARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire  
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 16/09/2021  
Reçu en préfecture le 16/09/2021  
Affiché le  
ID : 027-212703581-20210914-2021\_DELCOM0028-DE